

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

PPCR/SC.11/5
19 octobre 2012

Réunion du Sous-comité du PPCR
Istanbul (Turquie)
1^{er} novembre 2012

Point 6 de l'ordre du jour

CADRE DE RESULTATS REVISE DU PPCR

DECISION PROPOSEE

Le Sous-comité du PPCR, ayant examiné le document PPCR/SC.11/5 intitulé *Cadre de résultats révisé du PPCR*, approuve le cadre de résultats révisé et recommande qu'il soit approuvé par le Comité du fonds fiduciaire du SCF. Le Sous-comité prie l'Unité administrative des CIF de soumettre le cadre de résultats révisé et approuvé au Comité du fonds fiduciaire du SCF, avec la recommandation du Sous-comité visant son approbation.

Le Sous-comité demande également aux BMD et à chaque pays pilote du PPCR :

- a) d'entreprendre une opération de cartographie des cadres de résultats dans son SPCR et ses projets approuvés, par rapport au cadre de résultats révisé du PPCR, et de préparer un plan de travail sur la façon de combler les lacunes détectées avant la fin de mars 2013. Les résultats de cette opération de cartographie, de même que le plan de travail proposé, devront être communiqués par l'entremise de l'Unité administrative des CIF au Sous-comité du PPCR, aux fins d'examen et d'approbation à sa réunion de mai 2013 ;
- b) d'établir d'ici le 20 avril 2013 des données de référence et des objectifs pour les indicateurs propres au SPCR, et de communiquer ces données de référence et objectifs à l'Unité administrative des CIF en vue de leur publication sur le site web des CIF ;
- c) de rendre compte, sur une base annuelle, des réalisations des SPCR à l'aide des indicateurs au niveau des réalisations convenus, dans le cadre de résultats révisé du PPCR. Les pays pilotes devront communiquer leurs rapports à l'Unité administrative des CIF vers le 30 juillet de chaque année.

Le Sous-comité demande à l'Unité administrative des CIF, travaillant en collaboration avec le comité des BMD :

- a) d'élaborer une note d'orientation sur le suivi et l'établissement de rapports pour les pays pilotes du PPCR, y compris sur les prescriptions quantitatives et qualitatives en matière d'établissement de rapports au niveau des SPCR et au niveau des projets et des programmes, et de soumettre la note d'orientation au Sous-comité aux fins d'approbation à sa prochaine réunion ;
- b) de publier les rapports d'avancement annuels des SPCR sur le site web des CIF, et d'en aviser en conséquence le Sous-comité ; et
- c) d'examiner annuellement les rapports d'avancement des SPCR, y compris en vérifiant leur exhaustivité et leur cohérence, et de préparer un rapport de synthèse à l'intention du Sous-comité du PPCR.

CADRE DE RESULTATS REVISE DU PPCR

I. INTRODUCTION

1. À leur réunion conjointe de novembre 2010, les Comités des fonds fiduciaires du CTF et du SCF ont approuvé le modèle logique du Programme pilote pour la résilience climatique (PPCR) à titre de document évolutif, en convenant qu'il serait révisé après une mise à l'essai sur le terrain. Les six pays pilotes et les banques multilatérales de développement (BMD) ont tenté d'appliquer le cadre de résultats révisé dans l'élaboration de programmes stratégiques pour la résilience climatique (PPCR) et dans des interventions liées aux projets/programmes, mais ils se sont heurtés à des difficultés de taille. Les pays pilotes et les BMD ont indiqué que le cadre de résultats approuvé du PPCR est trop ambitieux et complexe et gagnerait à être simplifié.

2. En conformité avec le document approuvé *Mesures destinées à améliorer les opérations des fonds d'investissement climatiques*, l'Unité administrative des CIF et les BMD ont préparé une version révisée et simplifiée du modèle logique et du cadre de résultats du PPCR¹. Cette proposition repose sur a) une interprétation des objectifs clés du PPCR ; b) une meilleure compréhension de ce qu'il est possible de faire dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un SPCR ; c) les consultations avec les BMD et leurs interlocuteurs des pays bénéficiaires, notamment un échange de vues à la réunion des pays pilotes du PPCR en mars 2012 en Zambie.

II. LE MODELE LOGIQUE REVISE DU PPCR

3. Le modèle logique vise à montrer la chaîne de cause à effet des résultats, qui commence au stade des ressources et des activités et se poursuit jusqu'à celui des réalisations des projets, des effets des programmes et des impacts nationaux/internationaux. Le modèle logique n'a pas pour objet d'illustrer comment ces résultats seront mesurés à l'aide d'indicateurs.

4. Les objectifs en termes d'impacts énoncés pour le PPCR sont les suivants : a) la résilience accrue des ménages, des collectivités, des entreprises, des secteurs et de la société à la variabilité du climat (VC) et aux changements climatiques (CC) ; b) la planification améliorée d'un développement adapté au climat. Pour ce qui est des objectifs proposés en termes d'effets pour le PPCR, en voici la liste : a) les capacités d'adaptation sont renforcées ; b) des cadres institutionnels adéquats sont mis en place ; c) l'information climatique est systématiquement prise en compte dans la prise de décisions ; d) la planification sectorielle est améliorée, et la réglementation en matière de résilience climatique est améliorée ; e) des approches innovantes d'investissement adapté au climat sont déterminées et appliquées.

5. Le PPCR contribuera à la concrétisation des résultats exposés dans le paragraphe ci-dessus (objectifs en termes d'impacts (a) à (e)) par des projets et des programmes qui mettent en place des infrastructures, renforcent les capacités et offrent des financements.

¹ Voir CIF 2011. *Mesures destinées à améliorer les opérations des fonds d'investissement climatiques*, paragraphe 39.

III. CADRE DE RESULTATS DU PPCR

6. Le cadre de résultats récapitule les éléments essentiels du système d'évaluation de la performance. Il combine les énoncés de résultats et les indicateurs. Les projets/programmes du PPCR devraient contribuer directement aux effets suivants du PPCR : a) renforcement des capacités d'adaptation ; b) mise en place de cadres institutionnels améliorés ; c) prise en compte systématique de l'information climatique dans la prise de décisions ; d) amélioration de la planification sectorielle et de la réglementation en matière de résilience climatique ; e) détermination et application d'approches innovantes d'investissement adapté au climat.

7. Le cadre n'inclut pas les réalisations, les activités, les produits et les services des projets/programmes, parce que ces éléments sont propres à chaque projet/programme. Les BMD formuleront des cadres de résultats détaillés assortis d'indicateurs pour chaque projet/programme qu'elles financeront. Dans la majorité des cas, ces cadres feront appel à des indicateurs plus sectoriels que les indicateurs figurant dans ce cadre du PPCR. Une telle approche met également en évidence l'engagement pris envers une approche de gestion axée sur les résultats en matière de développement.

8. Le programme utilisera les indicateurs de performance, ainsi que les données de référence et les objectifs, pour mesurer les résultats escomptés.

9. Les indicateurs figurant dans le cadre de résultats du PPCR sont considérés comme des indicateurs de base, qui doivent être convertis dans les cadres de résultats respectifs des SPCR et des projets/programmes. Les pays pilotes ont la latitude de déterminer leurs propres indicateurs supplémentaires propres au pays, au projet et au programme. Il est proposé qu'après trois années d'utilisation de ces indicateurs de base il soit procédé à un examen de leur qualité, leur validité, leur utilité, leur possibilité d'utilisation et leur mesurabilité, et à un rajustement, le cas échéant.

10. La responsabilité de rendre compte de l'avancement du processus de transformation incombe au point focal du PPCR ou à l'agence désignée par le gouvernement du pays pilote, avec le soutien des BMD. Le point focal du PPCR fera annuellement rapport au Sous-comité du PPCR sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du SPCR.

11. En complément de ce qui précède, les BMD feront rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leur portefeuille de SPCR dans le cadre de leurs propres obligations institutionnelles et organisationnelles en matière d'établissement de rapports, et elles partageront leurs rapports de projet/programme avec le pays pilote et l'Unité administrative des CIF.

IV. CONCLUSION

12. Le cadre de résultats révisé repose sur l'expérience acquise directement par les pays pilotes et les BMD dans l'application de la version initiale du cadre de résultats du PPCR. Une analyse préliminaire couvrant tous les SPCR a révélé que la majorité des pays pilotes n'ont pas la capacité de mettre sur pied le système complexe de suivi et d'évaluation qu'aurait exigé la version initiale. Cette proposition a donc été élaborée avec l'apport des BMD et des pays pilotes,

pour simplifier le cadre de résultats du PPCR avant que les pays n'aient trop progressé dans la préparation des projets/programmes.

13. Le cadre de résultats révisé du PPCR réduit le nombre d'indicateurs, qui passe de 22 à 12. Ces 12 indicateurs couvrent deux niveaux de suivi et d'évaluation – l'impact transformateur (six indicateurs) et les effets au niveau des programmes du PPCR (six indicateurs). Les indicateurs couvrent la planification d'un développement à l'épreuve du changement climatique, la capacité d'adaptation, la prise de décision et les approches d'investissement innovantes, reflétant le processus de transformation escompté dans les pays du PPCR. Malgré le nombre moindre d'indicateurs, il demeurera nécessaire de mettre à l'essai le caractère pratique du cadre de résultats, particulièrement pour ce qui est d'arrimer les projets/programmes aux objectifs nationaux de niveau supérieur.

14. Puisque les indicateurs de réalisation/les indicateurs intermédiaires au niveau des projets sont propres à chaque projet/programme et aux priorités de chaque pays qui s'y rattachent, il est proposé de ne pas préciser ces indicateurs dans le cadre de résultats du PPCR. La documentation des projets/programmes montrera cependant comment les indicateurs de réalisations choisis permettront de concrétiser les effets au niveau des programmes (pays) du PPCR.

15. Pour tout SPCR qui a été approuvé avant l'approbation du cadre de résultats révisé, il est demandé au pays concerné et aux BMD d'examiner le cadre de résultats initialement communiqué avec le SPCR et d'y apporter toutes révisions jugées nécessaires pour faire correspondre le cadre de résultats du plan au cadre de résultats révisé du PPCR. Le pays doit aviser le Sous-comité du PPCR de toutes révisions effectuées².

16. Des rapports d'avancement, y compris sur les progrès accomplis au regard des indicateurs proposés, seront communiqués chaque année au Sous-comité du PPCR.

² Cette étape pourrait avoir des conséquences en termes de ressources pour les MDB. Il pourrait s'avérer nécessaire d'évaluer pays par pays le besoin d'obtenir des ressources supplémentaires, et la disponibilité de telles ressources, pour réviser les cadres de résultats des SPCR.